Victime de répression pour ses activités religieuses pacifiques, le pasteur An Yankui a été une fois de plus arrêté le 29 septembre 2026. Prions pour sa libération et soutenons-le dans cette épreuve.

Georges Heichelbech, membre de la commission Théologie et du groupe de travail Sensibiliser les églises

AGIR EN CHINE ET AILLEURS

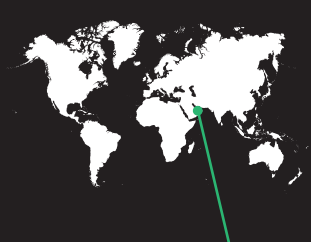

GRÂCE À VOUS

OMAN.
Mariam Abdelbasette a pu quitter le sultanat d'Oman en toute sécurité.

Mariam Abdelbasette, égyptienne engagée pour une démocratie en Égypte était empêchée de quitter le sultanat d'Oman depuis avril 2026. Son mari avait été déporté de force vers l'Égypte puis détenu au secret quelques jours avant. Cette situation renforçait les inquiétudes à propos d'un potentiel retour forcé en Égypte où elle risquait de subir des mauvais traitements. En septembre 2026, elle a finalement pu quitter le territoire omanais avec ses trois enfants.

L'ACAT-France, qui s'était mobilisée pour elle, se réjouit que Mariam et ses enfants soient aujourd'hui en sécurité.

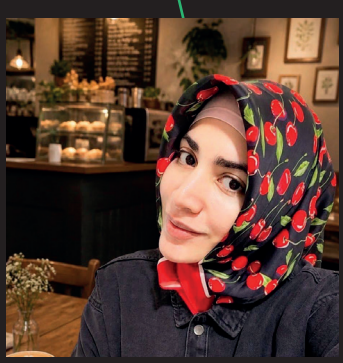

© PHOTO PRIVÉE / DR

ASSOCIATION RECONNUE D'UTILITÉ PUBLIQUE

@ACAT_France | ACAT France | acat_france

ACAT France

CONTACT LOCAL

J'AGIS AVEC L'ACAT-FRANCE.

Votre signature peut changer un destin. Ce n'est pas de votre faute si la torture existe, mais si elle recule c'est grâce à vous.

Je signe la carte



Je découpe la carte



J'envoie la carte

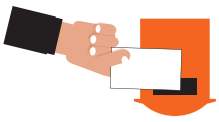

© ACAT-France association loi 1901 (7 rue Georges Lardennois 75019 Paris)
Imprimé par Graphio 12 (30 les Gallagues, Saint-Rémy, 12200 Villefranche-de-Rouergue)
Photo © Chine Aid/ DR retouche IA - Ne pas jeter sur la voie publique



TARIF EN VIGUEUR

Monsieur l'Ambassadeur,

À la suite des informations transmises par l'ACAT-France, je vous fais part de ma préoccupation concernant la situation du pasteur An Yankui, arrêté le 29 septembre 2026 dans la province du Shanxi en raison de son engagement au sein de l'Église réformée de Taiyuan Xuncheng.

À cet égard, j'appelle les autorités chinoises à :

- Mettre fin au harcèlement judiciaire dont M. An Yankui fait l'objet, notamment les arrestations et détentions arbitraires répétées ;
- Respecter pleinement ses droits fondamentaux, y compris sa liberté religieuse garantie par l'article 36 de la Constitution chinoise.

Je vous prie d'agréer, Monsieur l'Ambassadeur, l'expression de ma très haute considération.

NOM : SIGNATURE :

ADRESSE :

ACAT-France 2025 © China Aid / Droits réservés

Son Excellence Monsieur Deng Li
Ambassadeur de la République populaire de Chine en France

Ambassade de la République populaire de Chine en France
20 rue Monsieur
75007 Paris, France

Courriel : chinaemb_fr@mfa.gov.cn

Depuis 2020, le pasteur protestant An Yankui est visé par des arrestations et détentions arbitraires répétées pour avoir exercé pacifiquement sa liberté de religion au sein d'une église non enregistrée en Chine. Sa dernière arrestation a eu lieu le 29 septembre 2026.

Persécuté car pasteur d'une église indépendante

Le pasteur An Yankui dirige l'Église réformée de Taiyuan Xuncheng, dans la province du Shanxi. Cette communauté appartient aux nombreuses « églises de maison » qui exercent leur culte en dehors du Mouvement patriotique des Trois-Autonomies (TPSM), structure contrôlée par les autorités chinoises. Les églises affiliées au TPSM sont soumises à un contrôle étroit de l'État et doivent afficher les portraits des leadeurs politiques, aligner leurs prêches aux « objectifs du parti communiste chinois » et accepter l'installation de caméras par les autorités chinoises dans leurs lieux de culte.

Depuis plusieurs années, An Yankui est la cible de mesures répressives en raison de ses activités religieuses pacifiques. En décembre 2020, il est arrêté alors qu'il anime une étude biblique puis condamné à quinze jours de détention administrative pour avoir organisé des « activités religieuses illégales ». En novembre 2021, il est de nouveau arrêté après avoir participé à une conférence religieuse en Malaisie. Accusé de « franchissement illégal de la frontière », il est condamné à un an d'emprisonnement et libéré à la fin de sa peine en novembre 2022.

Une répression croissante des églises de maison

Le 29 septembre 2026, An Yankui est arrêté à son domicile par la police de Taiyuan. Il est soupçonné d'avoir organisé des « activités religieuses illégales » au titre de l'article 96 de la loi sur les sanctions administratives en matière de sécurité publique. Selon une source indépendante, il aurait été libéré le 14 octobre 2026, mais aucune confirmation n'a été apportée par sa famille ou son Église.

Depuis l'arrivée au pouvoir de Xi Jinping, les autorités chinoises imposent une politique de « sinisation » des religions visant à soumettre les organisations religieuses à l'autorité du Parti. Les églises refusant l'enregistrement officiel font régulièrement l'objet de fermetures, de perquisitions et d'arrestations.

L'Église de Sion, l'une des plus importantes églises de maison de Pékin, a ainsi été fermée en 2018 après avoir refusé l'installation de caméras de surveillance.

L'article 36 de la Constitution chinoise garantit pourtant la liberté de culte. Nul ne devrait être arrêté ou détenu pour avoir exercé pacifiquement son droit de pratiquer sa religion. Les poursuites répétées engagées contre An Yankui soulèvent de sérieuses préoccupations quant au respect de la liberté de religion en Chine.

Retrouvez toutes nos actions sur acatfrance.fr

Oui, je participe à la lutte contre la torture

☐ **J'adhère à l'ACAT-France pour un montant de 24 € la première année**

☐ **Je fais un don à l'ACAT-France**

☐ **10 €** ☐ **30 €** ☐ **50 €** ☐ **90 €** ☐ **libre** ..... **€**

Je recevrai un reçu fiscal me permettant de déduire 66 % de mon adhésion ou de mon don.



☐ **Je souhaite m'abonner à la revue *Humains*.**
Pour 12 € la première année, je recevrai 4 numéros

☐ **Je souhaite recevoir des informations sur les legs, assurances vies et donations**

Prénom **Nom** **Mail**

Adresse

Je renvoie ce bulletin à l'ACAT-France, 7 rue Georges Lardennois 75019 Paris. Chèque à l'ordre de l'ACAT.

Nous respectons vos données personnelles. Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé. Elles sont destinées aux services de gestion et aux tiers mandatés par l'ACAT-France à des fins de gestion interne, pour répondre à vos demandes ou faire appel à votre générosité. Vos données sont conservées pendant la durée nécessaire à la réalisation des finalités précitées et pour l'envoi de votre reçu fiscal. Vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de rectification, de portabilité et de suppression des données vous concernant. Vos coordonnées postales peuvent être transmises à des partenaires du secteur caritatif ou presse. Vous pouvez vous y opposer en contactant l'ACAT-France au 7 rue Georges Lardennois 75019 Paris / dpo@acatfrance.fr

Don en Confiance — VOTRE DON, NOTRE ENGAGEMENT